



Département du Lot
Arrondissement de GOURDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2022 à 20h30

Le mardi 12 juillet 2022 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 05 juillet 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadège GOMEZ, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Daniel SOURT, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Sophie OGNOV, Hervé SUDRES

Excusés : Julien FARGAL, (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Pierre SEGOL

Formant la majorité des membres en exercice.

Tous les membres présents sont autorisés à prendre part à l'ensemble des votes de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Alexandra DUDON est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- N° 1 - 12/07/2022 Délibération adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé
- N° 2 - 12/07/2022 Délibération dissimulation des réseaux aériens opération 37085ER
- N° 3 - 12/07/2022 Délibération subvention exceptionnelle association « Les Pi'lot »
- N° 4 - 12/07/2022 Délibération déblocage emprunt 100 000 €
- N° 5 - 12/07/2022 Délibération autorisant Mme la Maire à défendre la commune
- N° 6 - 12/07/2022 Délibération choix d'un cabinet d'avocat
- N° 7 - 12/07/2022 Délibération droit de place plan d'eau
- N° 8 - 12/07/2022 Question diverses

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la séance du 16/06/2022, transmis aux élus par email et affiché à la mairie le 22/06/2022 est soumis à approbation.

La maire demande aux membres présents de confirmer qu'ils ont bien reçu et lu le compte rendu, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

POUR 9 (unanimité des membres présents)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--	-----------------	---------------------

N° 1 - 12/07/2022 Délibération adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable de la comptable, Madame Maryse PETIT en date du 07 juin 2022,

Considérant que la commune de Frayssinet le Gélat s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan comptes M57. Le compte « Reprise 1997 sur excédents capitalisés -Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion.

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 de la commune de Frayssinet le Gélat.
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la maire informe les membres présents que cette délibération annule et remplace la délibération du 16/06/2022 refusée par la trésorerie au motif qu'il y manque le mot abrégé : M57 abrégé

Aucun des membres présents n'ayant de remarque et/ou de questions à formuler, la délibération est soumise au vote

POUR 9 (unanimité des membres présents)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--	-----------------	---------------------

N° 2 - 12/07/2022 Délibération dissimulation des réseaux aériens opération 37085R

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de sécurisation dissimulée des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de Frayssinet le Gélat doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la commune de Frayssinet le Gélat, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la commune de Frayssinet le Gélat pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Mme la Maire précise que la sécurisation dissimulée des réseaux électriques est financée en totalité par la FDEL. Il est présenté les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de Frayssinet le Gélat pour la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par la FDEL pour le compte de la Commune de Frayssinet le Gélat, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.*
- 2 - Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.*
- 3 - Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.*
- 4 - Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Mme la Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la commune de Frayssinet le Gélat lui étant intégralement répercuté.*
- 5 - Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL.*
- 6 - S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.*

Mme la maire informe les membres présents que cette délibération annule et remplace la délibération du 16/06/2022 refusée par la trésorerie au motif que le n° d'opération est erroné.

Aucun des membres présents n'ayant de remarque et/ou de questions à formuler, la délibération est soumise au vote

POUR 9 (unanimité des membres présents)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--	-----------------	---------------------

N° 3 - 12/07/2022 - Délibération subvention exceptionnelle association « Les Pi'lot »

Mme la Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de XXXXX € (XXXXXXX euros) pour l'association « Les Pi'lot » qui a été créée dans le cadre de la participation au 4L Trophy, raid humanitaire visant à traverser le désert marocain pour apporter à la jeunesse locale des fournitures scolaires et sportives.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité demande à Mme la Maire de verser la somme de XXXXXXX à ladite association.

Mme la Maire informe les élus que les comptes de l'association ont été transmis à la mairie. L'association a dépensé 9250 € (inscriptions, achat/location 4L, essence, assurances, nourriture,..) et réalisé 7450 € de recettes (cagnotte participative, sponsor, vente de produits). Il manque donc 1800 € pour équilibrer les comptes.

Mme la Maire indique que les 2 membres de l'association ont participé à 2 jeux télévisés et qu'au cours de l'un d'eux, Matisse Dimitri a cité le nom du village à de nombreuses reprises.

Monsieur SOUT, indique que cette association comme les autres est en droit d'obtenir une subvention, mais que son but n'étant pas de créer une « animation » dans le village, la somme allouée ne peut être que symbolique et propose la somme de 100 €.

Les élus trouvent la proposition de Mr SOUT correcte.

Mme la Maire propose la somme de 100 € et la soumet au vote

POUR 9 (unanimité des membres présents)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--	-----------------	---------------------

N° 4 - 12/07/2022 - Délibération déblocage emprunt de 100 000 €

Mme la Mairie indique qu'afin de réaliser l'ensemble des travaux de modernisation, réfection et enfouissement d'une partie du réseau éclairage public, et autorisée par le conseil lors de la précédente séance du 16/06/2022, le Crédit Agricole a été contacté afin d'obtenir un emprunt permettant de couvrir toutes les dépenses et avoir une petite somme au budget qui pourra être utilisée pour d'autres travaux (aménagement plan d'eau, entretien des bâtiments, ...)

Madame la Maire indique que le total des travaux éclairage public s'élèvent 72 500 € HT

La commune de Frayssinet le Gélat contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt ;

Caractéristiques de l'emprunt :

Objet: dissimulation des réseaux électriques et Orange

Travaux sur l'ensemble de l'éclairage public de la commune

Montant : 100 000,00 € (cents mille euros)

Durée de l'amortissement : 12 ans (144 mois) ou 15 ans (180 mois)

Taux : 1,750 % fixe

Périodicité : annuel

Echéance constante

Commission d'engagement : 300 €

Déblocage : Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

La commune de Frayssinet le Gélat s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Frayssinet le Gélat s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Mme la Maire.

Les élus acceptent la proposition de Mme la Maire et indiquent qu'une durée d'amortissement de 15 ans est plus judicieuse.

L'emprunt d'un montant de 100 000 € sur 15 ans est soumis au vote

POUR 9 (unanimité des membres présents)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--	-----------------	---------------------

N° 5 - 12/07/2022 - Délibération autorisant Mme la Maire à défendre la commune

Mme la Maire indique que suite à la demande qui a été faite à Mme VIGE Muriel de rembourser la part d'IFSE indument perçu, cette dernière a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulouse contre la commune afin de ne pas rembourser l'indu.

Le conseil municipal doit donc autoriser Mme la Maire à représenter et défendre la commune auprès du Tribunal Administratif, et propose la délibération suivante :

Suite au litige qui oppose Mme VIGE Muriel à la commune de Frayssinet le Gélat,

La municipalité autorise, à l'unanimité, Mme la Maire à représenter et défendre les intérêts de la commune de Frayssinet le Gélat,

Le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire, et à choisir un cabinet d'avocats pour représenter la commune.

Les élus demandent si Mme VIGE est encore payée par la commune.

Mme la Maire indique que oui, placée en surnombre, elle continue à être payée par la commune (environ 300 € par mois) pour une durée de 3 ans maximum et qu'elle n'est pas (contrairement à ce qu'avait indiqué le CDG46) dans l'obligation d'accepter le 4ème poste qui pourrait lui être proposé.

Les élus indiquent que cette situation est scandaleuse.

Mme la Maire soumet la délibération au vote

POUR 9 (unanimité des membres présents)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--	-----------------	---------------------

N° 6 - 12/07/2022 - Délibération choix d'un cabinet d'avocat

Mme la Maire indique qu'en raison du litige avec Mme Muriel VIGE et afin de présenter un mémoire au Tribunal Administratif de Toulouse, la commune doit faire appel à un cabinet d'avocat compétent dans ce type de litige. Mme la Maire indique qu'il lui a été conseillé de s'adresser au Cabinet SCP COURRECH à Toulouse. Contacté, Maître COURRECH accepte le dossier.

Mme la Maire précise en outre que le contrat d'assurance assistance juridique de la commune ne couvre pas les litiges d'ordre financier entre la commune et un agent.

Mme la Maire après avoir exposé les faits sur le litige qui oppose MME VIGE Muriel à la commune de Frayssinet le Gélat,

Mme la Maire explique qu'il est nécessaire que la commune soit représentée par un avocat pour pouvoir défendre les intérêts de la commune,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme la Maire à choisir le cabinet d'avocats SCP Courrech situé 45 rue Alsace-Lorraine 31000 TOULOUSE pour représenter la commune de Frayssinet le Gélat lors des audiences qui seront présentées.

Le conseil municipal demande à Mme la Maire d'inscrire au budget les lignes nécessaires au règlement de cette affaire.

Le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les élus non pas de précision à apporter, ni de questions.

Mme la Maire soumet la délibération au vote

POUR 9 (unanimité des membres présents)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--	-----------------	---------------------

N° 7 - 12/07/2022 - Délibération droit de place plan d'eau

Mme la Maire propose de délibérer dans le même sens que l'année dernière à savoir sans augmentation de tarif et indique que la convention d'occupation sera également rédigée dans les mêmes termes que l'année dernière avec uniquement une modification de la date de début de saison qui retardée cette année, et propose la délibération suivante :

La maire informe l'assemblée que :

Le conseil municipal après délibération et à la majorité décide de fixer le droit de place comme suit :

1 000,00 € (milles euros) pour la saison 2022, l'électricité sera payée selon le montant TTC affiché sur la facture EDF que recevra la mairie, ainsi que pour la consommation d'eau indiquée sur le compteur d'eau.

Monsieur SOUT indique qu'il n'est pas normal que le montant ne soit pas augmenté compte tenu du fait que cela fait de nombreuses années que la famille GAREYTE se fait du fric sur le dos de la commune.

Mme la Maire et les élus lui rappelle que cet argent est gagné au prix de nombreuses heures de travail et que les exploitants précédents, eux aussi, passaient l'été au plan d'eau pour gagner du « fric » et non par altruisme.

Mr SOUT le reconnaît mais indique que les GAREYTE, eux, ne respectent rien.

De plus Mme la Maire rappelle que la commune n'a fait aucun travaux au plan d'eau depuis bien longtemps et qu'à ce jour même l'éclairage public est en panne.

Monsieur SOUT dit que dans ce cas il veut voir la convention qui sera signée par Guillaume GAREYTE afin de vérifier qu'elle est bien identique à celle de l'année dernière.

Mme la Maire le remercie pour la confiance qu'il lui porte.

Pour finir Monsieur SOUT précise que compte tenu des problèmes de sécurité et de mise en danger liées aux installations illégales des GAREYTE, il demande à être déchargé de sa responsabilité d'adjoint pour tout ce qui concerne le plan d'eau.

Mme la Maire lui indique en prendre bonne note.

Aucun des membres présents n'ayant d'autres remarques et/ou de questions à formuler, la délibération est soumise au vote

POUR 8	CONTRE 1 - Daniel SOUT	ABSTENTION 0
---------------	-------------------------------	---------------------

Questions diverses

Fonctionnement du conseil municipal

A compter du 01/07/2022, un nouveau fonctionnement est mis en place. Un tableau détaillant ce nouveau fonctionnement est remis à chacun. (tableau annexé au procès-verbal)

Commission plan d'eau

Il faut réunir la commission plan d'eau afin de discuter des aménagements possible. La date du 25/07 à 20 h est arrêté

Référent associations et location salle des fêtes

Il faudrait qu'un élu soit désigné pour faire le lien entre les associations et la commune, et se charger de la location de la fête. Sophie OGNOV et Alexandra DUDON se proposent. Elles assureront cette fonction ensemble ou alternativement en fonction des disponibilités de chacune.

Délégué SYMICTOM

Mickaël DELSOUC démissionnaire, été délégué titulaire au SYMICTOM. Il convient donc de désigner une autre personne. Pierre SEGOL suppléant de Mickaël DELSOUC pourrait devenir titulaire et dans ce cas il faut désigner un suppléant. Pierre SEGOL étant absent ce jour, la nomination est reportée au prochain conseil

Plan communale de sauvegarde : sera discuté au prochain conseil

Ecole

- nouvelle répartition des classes au sein du RPI : les CE2 restent à Frayssinet
- Audrey MONPART sera embauchée à la rentrée sur les heures de garderies en complément de Mireille CHADOURNE

Fin de séance à 22h00

APPROBATION

Le présent procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal présents au cours de la séance du 12 juillet 2022 (liste nominative en page 1) pour affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la commune le *06/11/2022*

La maire demande aux membres présents au cours de la séance du 12 juillet 2022 de confirmer qu'ils ont bien reçu par email le *26/09/22* et lu le présent procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents à la séance du 12 juillet 2022 confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

POUR 9 (unanimité des membres présents le 12/07/2022)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--	-----------------	---------------------

Approuvé le *29 septembre 2022*

Alexandra DUDON
Secrétaire de séance



Nadège GOMEZ
Maire

